

Paris, le 6 septembre 2023

Le Président

Références à rappeler : 23-010 / 23-DCC-151

Maîtres,

Dans le cadre des engagements souscrits par le groupe Areas lors de la prise de contrôle exclusif du groupe Sirestco, autorisée le 25 juillet 2023 par décision n° 23-DCC-151, le groupe Areas a fait trois propositions de mandataires indépendants, chargés de vérifier le respect de ses engagements. Il s'agit des mandataires suivants :

- le cabinet Ntrust, représenté par M. Nataf, assisté par M. Essevaz-Roulet en cas de besoin ;
- le cabinet Advolis, représenté par M. Vassileff ;
- le cabinet ALFA Partners, représenté par M. Dumonteil, assisté par M. Thévenot (cabinet Thévenot & Partners) en cas de besoin.

Compte tenu notamment des informations transmises à mes services, je vous informe que j'agréé ces trois cabinets, en tant que mandataires indépendants, ainsi que les projets de mandat modifiés que vous avez soumis à mes services le 29 août 2023.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence